



ARRETE n° 037 / MERF/CAB/ANGE/DEIE/CCE

PORTANT DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET WARCIP-TOGO :  
COMPOSANTE CONSTRUCTION DU CARRIER HOTEL

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES,**

Vu la constitution de la IV<sup>ème</sup> République du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi- cadre sur l'Environnement ;

Vu le décret n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impacts sur l'environnement et les principales règles de cette étude et ses arrêtés d'application n°013/MERF du 1<sup>er</sup> septembre 2006 et n°018/MERF du 09 octobre 2006 ;

Vu le décret n° 2009-036/PR du 22 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015- 041/PR du 28 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

Vu la lettre du 14 juin 2016 du coordonnateur du projet WARCIP-TOGO adressée au directeur général de l'ANGE et enregistrée sous le numéro 193/DEIE du 14 juin 2016, transmettant le rapport provisoire d'étude d'impact environnemental et social du projet WARCIP, composante construction du carrier Hotel en vue de la délivrance du certificat de conformité environnementale ;

Vu les résultats du processus d'évaluation du rapport d'étude d'impact environnemental et social du projet WARCIP-TOGO : Composante construction du Carrier Hôtel;

Vu la lettre du 14 juin 2016 du coordonnateur du projet WARCIP-TOGO adressée au directeur général de l'ANGE et enregistrée sous le numéro 193/DEIE du 14 juin 2016, transmettant le rapport final d'étude d'impact environnemental et social du projet WARCIP, composante construction du carrier Hotel ;

Vu le compte-rendu n°958/ANGE/DEIE du 02 août 2016 du directeur général de l'ANGE adressé au ministre de l'environnement et des ressources forestières avec un avis technique favorable sur la délivrance du certificat de conformité environnementale ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent certificat de conformité environnementale est délivré au Ministère des Postes et de l'Economie numérique pour servir et valoir ce que de droit, dans le cadre de l'exécution du projet WARCIP-TOGO : Composante construction du Carrier Hôtel; qui prend en compte, de manière acceptable, les préoccupations d'environnement et de développement durable après analyse du rapport d'étude d'impact environnemental et social.

Article 2 : Les conditions d'octroi du certificat sont définies dans l'arrêté n° 037 /MERF/CAB/ANGE/DEIE/CCE du ..... portant prescriptions relatives à la délivrance du certificat de conformité environnementale pour l'exécution du projet WARCIP-TOGO : Composante construction du Carrier Hôtel.

16 AOU 2016

Fait à Lomé, le 16 AOU 2016

Le ministre de l'environnement  
et des ressources forestières



Quouassi Ablom JOHNSON